

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-deux** du mois de **Décembre** à **18 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **15 Décembre 2014**.
Date d'affichage : **17 Décembre 2014**.

Etaient présents : MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Antoine PES –
Serge VASELLI – Lionel VOGEL – Armel AÏTA –

Absent excusé : M. Denis MALOSSANE -

Absents représentés : M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI –
M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –
Mme Martine GRECO, donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : M. Armel AÏTA –

DELIBERATION N° 2014/80 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE
BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL : MADAME ELIANE PAILLAS**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 Mars 1982 et du décret N° 82/979 du 19 Novembre 1982, un arrêté en date du 16 Décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal ainsi que lors du changement de comptable public. Il précise que Madame Eliane PAILLAS a exercé la fonction de comptable du trésor du 1^{er} Mars 2010 au 30 Juin 2014 et que la Commune a bénéficié de son concours pour assurer les prestations de conseils et de confection de budget des 6 premiers mois de l'année 2014. Pour l'année 2014 cette indemnité s'élève donc à 225,45 €.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'accorder à Madame Eliane PAILLAS cette indemnité de 225,45 €.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
- **DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal : Madame Eliane PAILLAS, afin d'assurer les prestations de conseil et de confection du budget 2014 ;
 - **ACCORDE** à Madame Eliane PAILLAS l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
 - **ACCORDE** également à Madame Eliane PAILLAS l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
François GRECO